



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 22093

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la majoration légale des rentes viagères servies aux conjointes des anciens combattants décédés, titulaires d'une retraite mutualiste du combattant. Les fédérations d'anciens combattants souhaiteraient, compte tenu des épreuves et des préjudices qu'ont connus les épouses d'anciens combattants, que les rentes, lorsqu'elles ouvrent droit à majorations légales, soient revalorisées, au même taux que les rentes des anciens combattants elles-mêmes et ne soient plus soumises à conditions de ressources, lorsqu'elles ont été souscrites du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1986. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22093

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1998, page 6474